

## Suppression du passage à niveau n°133 Commune de Capvern (65 130)

### Enquête publique du 19 juillet au 5 août 2016 Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont établis dans une double perspective :

- fournir à Madame la Préfète, autorité compétente, des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
- permettre une information complète du public.

### Rapport d'enquête



#### 1- Généralités concernant l'objet de l'enquête

##### 1-1- Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la suppression du passage à niveau n°133 sur la ligne ferroviaire 650 000 « Toulouse-Bayonne ». Ce passage à niveau, situé au PK 128+993 de la ligne, sur la commune de Capvern, a été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 4 mars 1992 : passage à niveau

public pour voitures et piétons, situé sur voie communale. Il est équipé d'une signalisation automatique lumineuse et sonore à deux demi-barrières.

Ce passage à niveau est très peu fréquenté, y passe en moyenne un véhicule par jour.

Sa suppression est prévue dans le cadre de la politique nationale pour l'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, visant à améliorer la sécurité des circulations routières et ferroviaires.

Au vu de la très faible fréquentation de cette traversée, SNCF Réseau en propose la suppression.

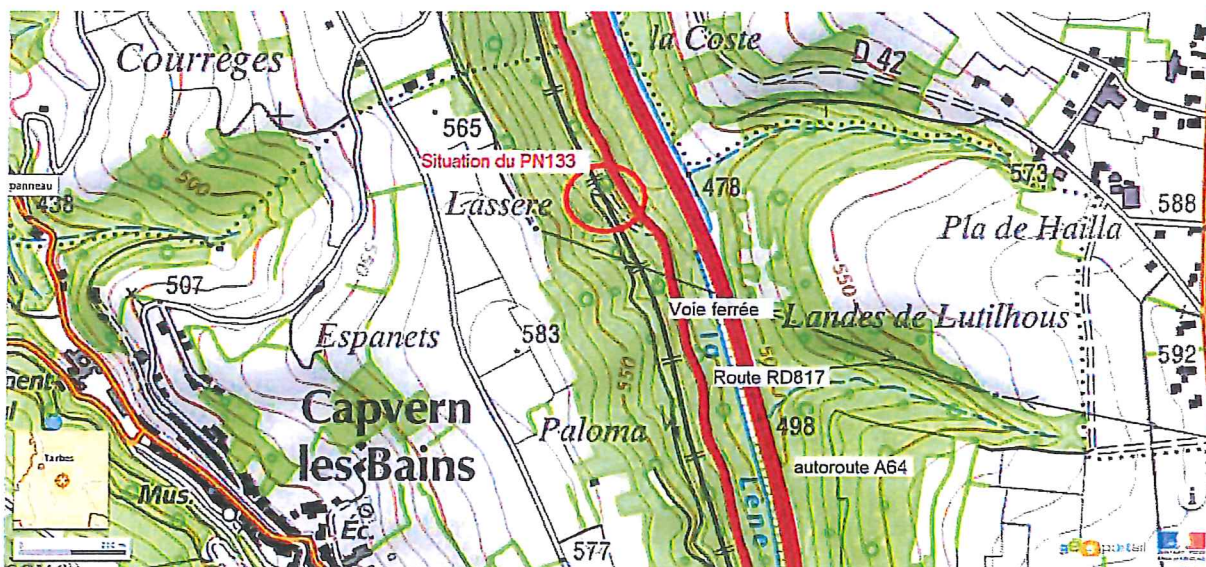
### 1-2- Cadre juridique

Le cadre juridique des dossiers de suppression de passages à niveaux est celui du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L134-1 et R134-1 à 134-32.

### 1-3- Nature et caractéristiques du projet

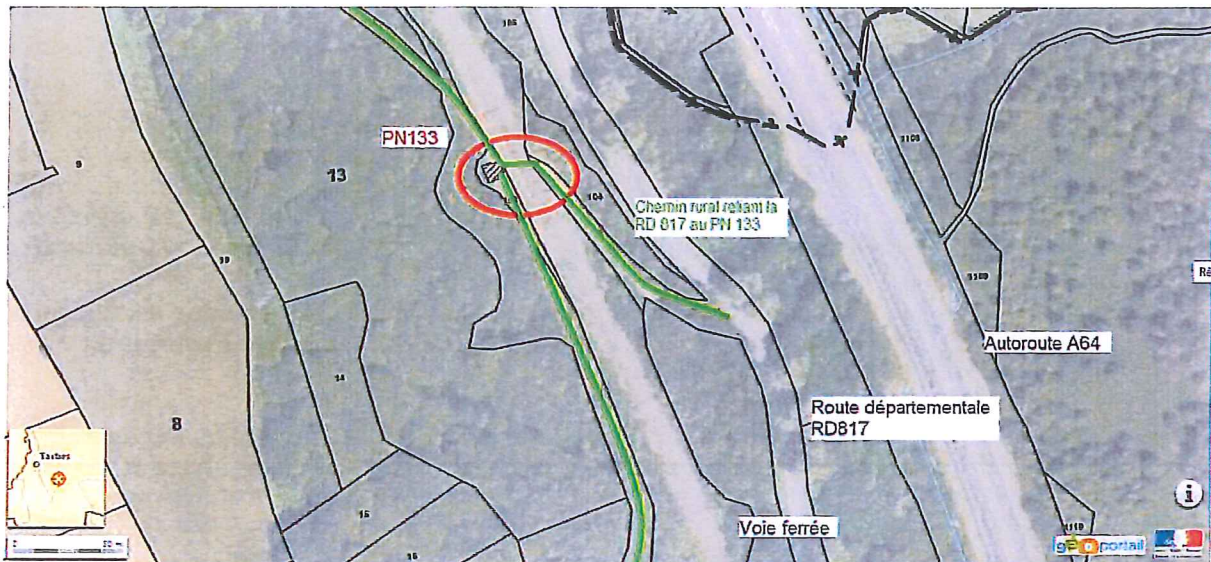
Le projet consiste à supprimer un passage à niveau, numéroté PN133, situé au PK 128+993 de la ligne, sur la commune de Capvern, a été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 4 mars 1992 : passage à niveau public pour voitures et piétons, situé sur voie communale.

Il est situé sur un chemin communal, très peu fréquenté, accessible à l'est par la route départementale RD817 et à l'ouest par un autre chemin communal peu fréquenté.



Situation du passage à niveau PN133 – extrait Geoportail - <http://tab.geoportail.fr/>

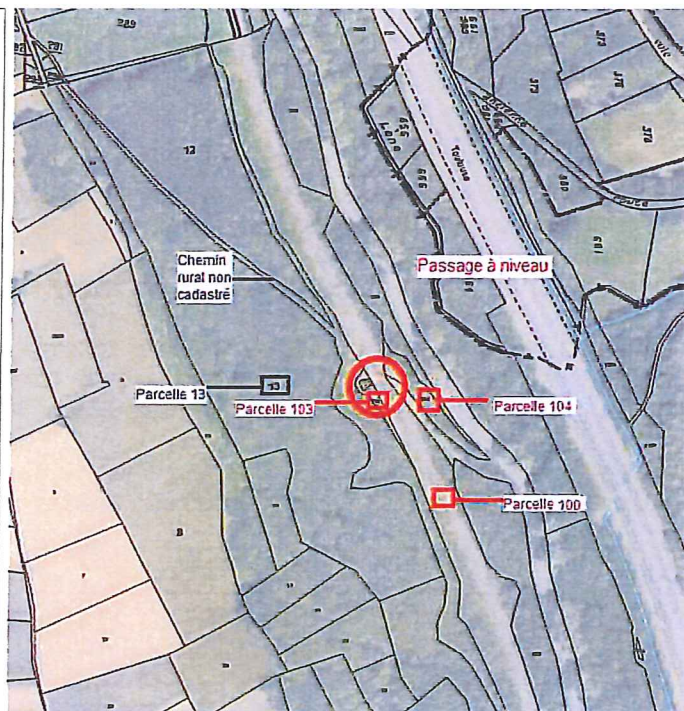




Situation du passage à niveau PN133 et des voies d'accès- extrait Geoportail - <http://tab.geoportail.fr/>

Les parcelles desservies par le passage à niveau PN 133 (toutes sur la commune de Capvern, sur la section D) sont :

- de part et d'autre de la voie ferrée, la parcelle unique n°100 appartenant à la SNCF,
- côté ouest - les parcelles 13 et 46, accessibles par le chemin communal desservi par le passage à niveau, qui sont une propriété communale, accessibles également par l'autre bout du chemin communal, au nord ou au sud. Le chemin communal et l'emprise plus large au droit du passage à niveau ne sont pas cadastrés,
- côté est - la parcelle 103 appartenant à la SNCF.



La propriété des parcelles a été vérifiée, le 19 juillet par les soins de la commissaire enquêteur, auprès de la responsable de l'urbanisme à la mairie de Capvern.

#### 1-4- Composition du dossier

Les pièces figurant à l'enquête publique sont :

- la note établie par SNCF Réseau « Suppression du passage à niveau n°133 – Juin 2016 », incluant la copie de l'arrêté préfectoral de classement du passage à niveau en date du 4 mars 1992, la fiche individuelle du PN n°133 annexée à l'arrêté préfectoral, la sollicitation de SNCF Réseau auprès de la commune de Capvern en date du 12 avril 2016 et la délibération du conseil municipal de Capvern en date du 12 avril 2016 acceptant à l'unanimité de lancer l'enquête publique ;
- l'arrêté n°65-20160705 du 5 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau PN 133, et lettre de la Préfète des Hautes-Pyrénées au maire de Capvern en date du 5 juillet 2016, transmettant l'arrêté.

L'avis, favorable, émis par le service SERCAD (Bureau Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense) de la DDT (direction départementale des territoires), par courriel daté du 21 juin 2016, a été remis également.

#### 2- Organisation et déroulement de l'enquête

##### 2-1- Organisation de l'enquête

L'enquête a été précédée, début juillet 2016, de contacts téléphoniques avec la Préfecture et la mairie pour caler les dates d'enquête et de permanence.

La commissaire enquêteur a été désignée par l'arrêté préfectoral n°65-20160705 du 5 juillet 2016. Il a été transmis ce même jour par courrier à la mairie de Capvern.

##### 2-2- Modalités de l'enquête

La commissaire enquêteur a contacté par téléphone, début juillet, la mairie de Capvern pour s'assurer des conditions de mise à disposition du dossier au public.

Elle a visité le site concerné par l'enquête, le 18 juillet, en y accédant en voiture, à partir de la route départementale RD817.

Elle est repassée sur le site, pour y constater l'affichage, les jours de permanence (19 et 28 juillet).

La commissaire enquêteur a contacté M.Callens, l'interlocuteur SNCF Réseau en charge du dossier, par téléphone et courriel le 28 juillet, sans succès (congé), puis par téléphone le 9 août, pour lui indiquer qu'aucune remarque n'avait été émise au cours de l'enquête.

Les deux permanences ont eu lieu conformément aux stipulations de l'arrêté, sans recevoir aucune visite, ni observation sur le registre d'enquête, ni courrier :

Date	Tranche horaire	Lieu
19/07/16	9h-12h	Bureau au rez de chaussée de la mairie
28/07/16	14h-17h	Salle de réunions de la mairie

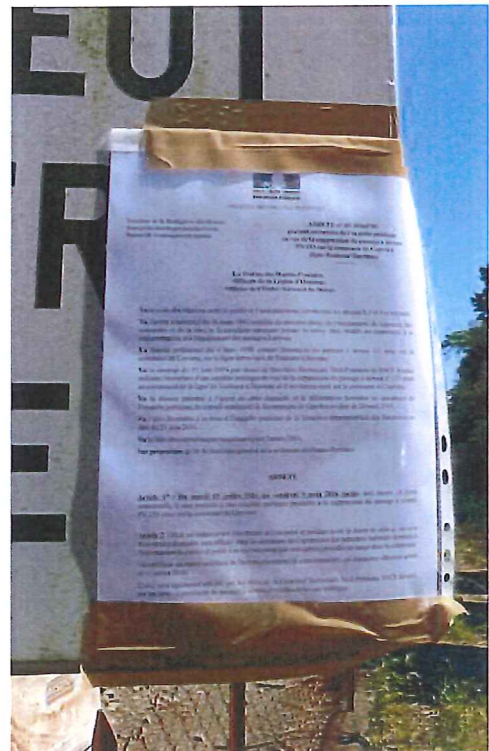
L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière, avec un très bon accueil de la part du maire de Capvern et des agents de la mairie.

L'arrêté était affiché en mairie, sur le panneau dédié, et sur au niveau du passage à niveau, de part et d'autre de la traversée.





Affichage de l'arrêté côté est de la traversée – Photographie C.E.Mercier



Affichage de l'arrêté côté ouest de la traversée – Photographie C.E.Mercier

La Préfecture a par ailleurs pris en charge la publication dans les journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, ainsi que la publication sur le site Internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquete-publique-en-vue-de-la-suppression-du-pn-a3393.html>.

Autre aucune forme de publicité n'a été mise en place au vu du faible enjeu de l'opération. L'enquête s'est terminée le 5 août, le registre a été clôturé par le maire ce jour même, transmis par courrier du 9 août à la commissaire enquêteur avec une copie du certificat d'affichage daté du 8 août 2016.

### 3- Analyse des observations du public

Aucune observation du public n'a été notée, reportée, envoyée par courrier.

#### 4- Analyse des réponses du responsable de l'opération

Lors de l'entretien téléphonique du 9 août, le représentant de SNCF Réseau a pris acte de l'absence d'observations au cours de l'enquête.

### Conclusions motivées

La commissaire enquêteur estime que la suppression du passage à niveau PN133 à Capvern répond à la politique nationale portée par le demandeur, SNCF Réseau, en permettant d'améliorer la sécurité de la circulation des trains. Par ailleurs, sa suppression va simplifier le travail d'intervention des équipes d'entretien, en retirant les organes de signalisation du passage des trains (signalisation lumineuse et sonore et deux demi-barrières).

Le chemin desservant le passage à niveau par la route départementale RD817 (il y passerait en moyenne un véhicule par jour) semble d'ailleurs utilisé uniquement pour l'entretien du dit-passage à niveau. A noter que la maison du garde-barrière, qui est signalée sur le cadastre, à l'ouest de la voie ferrée, n'existe plus.

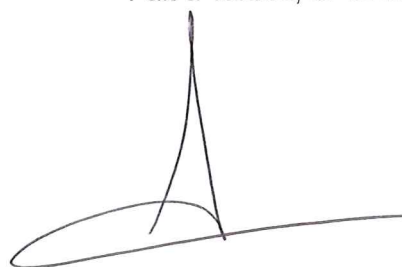
L'accès éventuel aux parcelles situées à l'ouest de la voie ferrée, appartenant soit à la SNCF soit à la commune de Capvern (aucun propriétaire privé n'a été recensé), se fait par un autre chemin communal, également à l'ouest de la voie ferrée, qui semble très peu fréquenté.

Aussi, la suppression du passage à niveau n'entraîne aucun enclavement de parcelles, ni de nuisance aux usagers du chemin communal situé entre la RD817 et le passage à niveau, donc au sens de la commissaire enquêteur aucune nuisance, tout en s'insérant dans une politique nationale de sécurisation des transports ferroviaires.

L'absence de présence du public et d'observations portées au registre au cours de l'enquête renforce l'approche du faible enjeu sur le secteur géographique.

Aussi, au terme de l'enquête, la commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de suppression du passage à niveau PN133.

Fait à Tarbes, le 12 août 2016,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke at the base and a vertical stroke rising from the center, with a small loop at the top.